

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 22 avril 2026 par M. Christian ROCHER, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mmes et MM., Ch. ROCHER, I. LAVAUZELLE, Cl. BEAULIEU, N. OZENNE, F-X. de PUYBAUDET, S. DRAGOMIR, Cl. FREMERY, P. GARDIN, Ch. GELLY, F. GUIONNET-SEGUIN, F. MAQUET, D. ROCHE, C. TERNET.

Procuration : Madame Martine COUTANT a donné procuration à Madame Nadine OZENNE
Madame Lola DEVEAUX a donné procuration à Monsieur FX de PUYBAUDET

Monsieur François-Xavier de PUYBAUDET a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-01 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelle aux taxes foncières (bâti et non bâti) de la Commune.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu l'article 1639 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Monsieur le maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

- Taxe d'habitation : 13.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de maintenir, les taux de fiscalité locale pour l'année 2026, soit :

- Taxe d'habitation : 13.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.40 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Ch. ROCHER